

Comité décisionnel de l'administration générale

Gouvernance scolaire – Pouvoirs délégués à la Direction générale en lien avec le projet de loi 40
(articles 298 et 299 du projet de loi)

Procès-verbal de la séance du comité décisionnel de l'administration générale de la Commission scolaire des Samares, tenue le 22 juin 2020, à 9 heures, en visioconférence, à laquelle séance sont présentes et présents :

- **Madame Nancy Lapointe**, directrice générale
- **Madame Pascale Damato**, directrice générale adjointe
- **Monsieur François Morin**, directeur général adjoint
- **Madame Marie-Élène Laperrière**, secrétaire générale et directrice du Service des communications
- **Madame Audrey Dugas**, directrice du Service des ressources humaines
- **Madame Annie Fournier**, directrice du Service des ressources matérielles
- **Madame Marie-Claude Fredette**, directrice du Service des ressources financières
- **Madame Julie Riopel**, directrice des Services éducatifs
- **Monsieur Daniel Beaumier**, directeur du Service des technologies de l'information
- **Monsieur Richard Desjardins**, directeur du Centre multiservice des Samares
- **Monsieur Eddy Lajeunesse**, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport

SUJETS EN DÉCISION

1. ADOPTION DU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE – SECTEUR DE L'ADAPTATION SCOLAIRE – ANNÉE 2020-2021 (ANNEXE)

CONSIDÉRANT les indicateurs déterminés par le Centre de services scolaire des Samares dans le cadre de l'application de l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan d'effectifs en consultation le 11 juin 2020 et le retour de consultation fait le 17 juin 2020 par le Syndicat du personnel de soutien scolaire de Lanaudière (CSN);

CONSIDÉRANT que ces consultations se sont effectuées conformément à l'article 7-3.07 de la convention collective S6 2015-2020;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'ADOPTER le plan d'effectifs du personnel de soutien administratif, technique et paratechnique - secteur de l'adaptation scolaire – Année 2020-2021 tel que déposé.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 42 – 2020-06-22

2. AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL PROFESSIONNEL – ANNÉE 2020-2021

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel professionnel – Année 2020-2021 a été adopté par la résolution CDAG-29-2020-05-19 ;

CONSIDÉRANT l'ajout de besoins aux Service des ressources financières ;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante depuis plusieurs années de l'enveloppe d'investissement et du suivi financier exigé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (ci-après nommé : « MEES »);

CONSIDÉRANT que le MEES permet qu'un maximum de 4 % des sommes versées en vertu de la mesure 50620 – Maintien d'actifs immobiliers peut être utilisé pour planifier et assurer le suivi des projets réalisés en vertu de cette mesure ;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'AMENDER le plan d'effectifs du personnel professionnel – Année 2020-2021, au 22 juin 2020 :

- en créant un poste régulier à temps plein d'agent, d'agent de gestion financière à 100 % (35 heures) au Service des ressources financières.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 43 – 2020-06-22

3. MANDAT À COLLECTO POUR L'ACQUISITION DE TABLETTES ÉDUCATIVES

CONSIDÉRANT que Collecto souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat à commande pour l'acquisition de tablettes éducatives;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur oblige les commissions scolaires à requérir les biens auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par un regroupement d'achats comme Collecto pour l'utilisation des sommes rendues disponibles dans le cadre de la mesure Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec (mesure 50760);

CONSIDÉRANT que Collecto doit obtenir l'engagement des ministères et organisations publiques afin de faire une évaluation adéquate et rigoureuse des besoins;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares est membre de Collecto;

CONSIDÉRANT que le mandat prévoit un contrat d'un (1) an à partir de la date l'adjudication des contrats avec les fournisseurs;

CONSIDÉRANT qu'une cueillette des besoins a été faite auprès des écoles et qu'ils sont évalués à six cent cinquante mille dollars (650 000 \$);

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le Centre de services scolaire des Samares :

MANDATE Collecto pour l'appel d'offres concernant l'acquisition de tablettes éducatives;

S'ENGAGE, pour la durée du contrat à commande, à requérir les services auprès du ou des prestataires de services retenu(s) par le Collecto pour tous biens et services visés aux documents d'appel d'offres, et ce, selon les termes et conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

S'ENGAGE, pour la durée du contrat à commande, à respecter les termes et conditions prévus au contrat à venir;

S'ENGAGE à ce que les biens et services acquis auprès du ou des prestataires de services dans le cadre du contrat à commande ne servent qu'à l'usage de la Commission scolaire des Samares;

AUTORISE Collecto à effectuer la gestion contractuelle afférente à l'entente selon le cadre législatif en vigueur;

ATTESTE qu'elle n'est pas engagée ou qu'elle ne s'engagera pas à requérir auprès de tout autre prestataire de services ou de toute autre personne des biens et services visés par les documents d'appel d'offres de Collecto, et ce, pour la durée du contrat à exécution sur demande;

ATTESTE que l'évaluation de ses besoins a été faite de façon adéquate et rigoureuse, en toute bonne foi et selon les besoins connus à ce jour, tels que requis par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1);

D'AUTORISER la Direction générale à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 44 – 2020-06-22

4. SUJETS À VENIR (ANNEXE)
5. REGISTRE DES DÉCISIONS (ANNEXE)

Nancy Lapointe
Directrice générale

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale